

Nombre de Membres

En exercice : 36

Présents : 23

Votants : 35

L'an 2022, le jeudi 14 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTE, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents:, (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTE, Maryline TASCOTTI (arrivée à 19h40, point 3) (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN, (Valencin).

Absents: Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Monique DELAY, Julie GASS-VERNAY, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Joël TERRY, Aurélie VERNAY.

Procurations:

Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Véronique CHARDON à Bernard COCHARD
Monique DELAY à Pierre-Louis ORELLE
Julie GASS-VERNAY à René PORRETTE

Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI
Robert PARISET à Christine FASSINOT
André QUEMIN à René PORRETTE
Joël TERRY à Patrick CASTAING

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/03/22

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 17 Mars 2022.

2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les statuts de la Communauté de communes,
- VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule que « Tous les cinq ans, Le président de [l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de L'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI »,
- DE PRENDRE ACTE dudit rapport pour la période 2017-2021, tel que présenté.

3. PACTE FINANCIER ET FISCAL (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la conclusion d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- D'ADOPTER le projet de Pacte Financier et Fiscal 2022–2025, tel que présenté,
- DE CHARGER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de travailler sur la mise en œuvre de ce pacte,
- D'AUTORISER le Président à :
 - o notifier ce pacte et la présente délibération à chaque commune membre pour délibération du conseil municipal dans les meilleurs délais,
 - o à engager toute démarche et à signer tout document en ce sens.

4. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 » – REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le maintien de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux, pour la période 2022/2025 ;
- D'APPROUVER le principe de financement de tout projet communal d'investissement, d'un montant de 150 000 € HT minimum, et de 2 dossiers par commune, au maximum, sur la période ;
- D'APPROUVER le règlement des fonds de concours à attribuer dans le cadre de cette dotation ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 et le budget primitif 2022,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2021, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

6. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE NE PAS REPERCUTER sur le contribuable l'intégralité du coût du service « Ordures Ménagères » 2022, en finançant sur le budget communautaire la somme de 150 000 € (idem 2021), correspondant à près de 39 % de l'augmentation du coût du service en 2022 ;
- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat, comme suit :

Communes	Produit attendu 2022 (= coût SMND)	Bases 2022 notifiées	Taux 2022	POUR INFO Taux 2022 sans prise en charge par la CC	POUR MEMOIRE Taux 2021 Avec prise en charge par la CC
Bonnefamille	150 672	909 993	16.56 %	17.41 %	15.39 %
Charantonnay	205 655	1 405 883	14.63 %	15.38 %	13.10 %
Diémoz	309 345	2 192 381	14.11 %	14.84 %	12.68 %
Grenay	192 996	2 397 673	8.05 %	8.46 %	7.06 %
Heyrieux	634 982	6 664 306	9.53 %	10.02 %	8.77 %
Oytier	183 124	1 905 445	9.61 %	10.11 %	8.50 %
Roche	213 534	1 468 470	14.54 %	15.29 %	13.36 %
St Georges d'Esp. 1	415 861	1 601 098	13.82 %	14.53 %	12.34 %
St Georges d'Esp. 2		976 132	10.78 %	11.33 %	9.62 %
St Georges d'Esp. 3		1 155 788	7.74 %	8.14 %	6.91 %
St-Just-Chaleyssin	329 947	2 076 088	15.89 %	16.71 %	14.54 %
Valencin	269 305	2 383 456	11.30 %	11.88 %	10.23 %
<i>PRISE EN CHARGE COLL'in</i>	<i>150 000</i>				
Totaux	3 055 421	25 136 713			

- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- CONSIDERANT que l'effectif de COLL'in communauté, constaté au 1er janvier 2022, est compris entre 50 et 200 agents,
- DE CREER un Comité Social Territorial local,
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3,

- DE FIXER le nombre de représentants de la Communauté de Communes (employeur) au sein du CST local à : 3,
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes.

8. BUDGET 2022 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CONSTATER, APPROUVER ET AFFECTER les résultats du budget principal de l'exercice 2021, comme suit :

	Résultat 2021	Affectation 2022
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	2 195 967.97 €	au 002 (RF)
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	5 946 869.23 €	au 001 (RI)
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 202	- 260 584.58 €	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Affectation en réserve	0.00 €	
Solde du résultat de fonctionnement		

- DE CHARGER le président de toutes les formalités nécessaires.

9. BUDGET 2022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget principal 2022, par chapitres et avec reprise des résultats, qui s'équilibre à :
 - o 16 037 411 € en fonctionnement
 - o 7 652 600 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

10. MEDIATHEQUES – AMELIORATION THERMIQUE DES BATIMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les travaux d'amélioration thermique pour les médiathèques de Bonnefamille, Charantonay, Diémoz, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleysin et Valencin, pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT,
- D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence simplifiée, et à retenir les entreprises mieux disantes,
- D'AUTORISER le Président à solliciter tout financement et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11. MEDIATHEQUE DE OYTIER-SAINT-OBLAS - REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification du projet initial de réhabilitation des nouveaux locaux de la médiathèque intercommunale de Oytier-Saint-Oblas, portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 216 450 € HT,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les partenaires de la Communauté de Communes afin d'obtenir le maximum de soutiens financiers,
- D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires au lancement du projet, et notamment les mises en concurrence et l'attribution des marchés de travaux,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12. ECONOMIE DE PROXIMITE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022, approuvant la poursuite de la politique communautaire en faveur de l'économie de proximité, en partenariat avec la Région,
- VU les dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services,
- VU l'avis favorable donné par la Commission Economie

- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour tous les dossiers mentionnés ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2022 :
 - o dossier N° CC22/01 : subvention de 2 003.20 €,
 - o dossier N° CC22/02 : subvention de 2 166.67 €,
 - o dossier N° CC22/03 : subvention de 2 326.85 €,
 - o dossier N° RCC22/01 : subvention de 5 000 €,
 - o dossier N° RCC22/02 : subvention de 4 502.04 €.

13. INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE (IIVR) – CONTRIBUTION 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'appel à cotisation adressé par l'association Initiative Isère Vallée du Rhône,
- DE VERSER la participation 2022 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2022:

Bénéficiaire	Montant de la participation 2022	Taux de participation
Initiative Isère Vallée du Rhône	15 469 €	0.62 €/habitant (24 950 habitants)

Affiché le : 19 avril 2022

Jusqu'au : 18 mai 2022

René PORRETTA,
Président,